

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 27 JUIN 2008 à 20 H 30

COMPTE RENDU

L'an deux mil huit, le vingt sept juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Loïc LE DREAU, adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2008

Date d'affichage : 20 juin 2008

PRESENTS : M. LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., SAUTTER R., Mme OLLIVIER M.F., MM. CARIOU L., LAOUÉNAN J., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., GARREAU G., Mme DORVAL M., MM. DALIS B., LE REUN T.

ABSENTS : MM. Joël PIETE, Stéphane POCHIC, Loïc GUICHAOUA, Mme Maryannick RAPHALEN.

ABSENTS EXCUSES : M. Loïc GUICHAOUA (proc. à Mme DORVAL Marguerite), Mme Maryannick RAPHALEN (proc. à M. DALIS Bernard).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Anne-Marie BERNARD.

#####

I – FINANCES

A) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Loïc LE DREAU, en l'absence de M. le Maire qui s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par M. Joël PIETE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

		investissement	fonctionnement	total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales A	4.975.000,00	4.200.000,00	9.175.000,00
	Titres de recettes émis B	1.204.629,94	3.475.035,48	4.679.665,42
	Rattachement C			
	Restes à réaliser D	13.471,00		13.471,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales E	4.975.000,00	4.200.000,00	9.175.000,00
	Engagements F	2.269.874,88	2.529.981,89	4.799.856,77
	Mandats émis G	2.269.874,88	2.529.981,89	4.799.856,77
	Rattachements H			
	Dépenses engagées non mandatées I	1.945.769,19		1.945.769,19
	Dépenses engagées non rattachées (et non mandatées) J			
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-G) Excédent		945.053,59	
	(G-B) Déficit	1.065.244,94		120.191,35
	Solde des restes à réaliser D - (I et J) Excédent			
	(I et J) - D Déficit	1.932.298,19		1.932.298,19
RESULTAT REPORTE	Excédent	283.155,57	572.966,73	856.122,30
	Déficit			
RESULTAT CUMULE	Excédent		1.518.020,32	
	Déficit	2.714.387,56		1.196.367,24

Le compte administratif principal est voté par 22 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU, Mme DORVAL).

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		3.462.969,55		433.167,70		3.896.137,25
Opérations de l'exercice	2.899.977,39	1.747.908,03	134.512,62	592.147,52	3.034.490,01	2.340.055,55
TOTAUX	2.899.977,39	5.210.877,58	134.512,62	1.025.315,22	3.034.490,01	6.236.192,80
Résultats de clôture		2.310.900,19		890.802,60		3.201.702,79
Restes à réaliser	663.739,09	754.880,90				91.141,81
TOTAUX CUMULES RESULTATS DEFINITIFS		2.402.042,00		890.802,60		3.292.844,60

Le compte administratif du service de l'assainissement est adopté par 22 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU, Mme DORVAL).

COMPTE ANNEXE POUR LE PORT DE PLAISANCE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		409.331,36		257.577,98		666.909,34
Opérations de l'exercice	206.781,71	337.180,76	867.094,89	842.899,50	1.073.876,60	1.180.080,26
Totaux	206.781,71	746.512,12	867.094,89	1.100.477,48	1.073.876,60	1.846.989,60
Résultats de clôture		539.730,41		233.382,59		773.113,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		539.730,41		233.382,59		773.113,00

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 13 juin 2008

Le compte administratif du port de plaisance est adopté par 22 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU, Mme DORVAL).

COMPTE ANNEXE POUR LE CAMPING MUNICIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				7.052,82		7.052,82
Opérations de l'exercice			39.581,67	23.723,95	39.581,67	23.723,95
Totaux			39.581,67	30.776,77	39.581,67	30.776,77
Résultats de clôture			8.804,90		8.804,90	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS			8.804,90		8.804,90	

Le compte administratif du camping municipal est voté par 22 voix pour et 3 voix contre (M. GARREAU, Mme DORVAL).

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL DE CORN LAN AR BLEIS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				115.729,78		115.729,78
Opérations de l'exercice			53.001,50		53.001,50	
Totaux			53.001,50	115.729,78	53.001,50	115.729,78
Résultats de clôture				62.728,28		62.728,28
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						62.728,28

Le compte administratif du lotissement communal de Corn lan ar Bleis est adopté par 22 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU, Mme DORVAL).

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au

résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

B) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2007

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Loïc LE DREAU, en l'absence de M. le Maire qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#####

L'an deux mil huit, le vingt sept juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2008

Date d'affichage : 20 juin 2008

PRESENTS : MM. PIETE J, LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., SAUTTER R., Mme OLLIVIER M.F., MM. CARIOU L., LAOUÉNAN J., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., GARREAU G., Mme DORVAL M., MM. DALIS B., LE REUN T.

ABSENTS : MM. POCHIC S., GUICHAOUA L., Mme RAPHALEN M.

D) BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 233.382,59 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007

<u>a. Résultat de l'exercice N-1</u> <u>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</u>	- 24.195,39 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
<u>c. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 257.577,98 €
Résultat à affecter : d = a. + c. (2) (si d. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 233.382,59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)</u> D 001 (si négatif) R 001 (si positif) _	+ 539.730,41 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N -1</u>	
Besoin de financement = e + f	+ 539.730,41 €
AFFECTATION = d	233.382,59 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :	233.382,59 €
DEFICIT REPORTE D 002	

E) CAMPING MUNICIPAL : cessation d'activités, clôture des comptes et virement du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 du budget annexe du camping :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le projet d'aménagement des abords de la plage de Langoz, comprenant notamment la réalisation sur le camping municipal d'un parking, d'une aire de jeux et d'une aire de stationnement pour camping-cars,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de 8.804,90 €

DECIDE :

- la cessation d'activités du camping municipal de Langoz ;
- de prononcer la clôture des comptes du budget annexe du camping municipal ;
- de procéder au virement du déficit apparaissant au compte administratif de l'exercice 2007, soit la somme de 8.804,90 € au budget principal de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations liées à la fermeture du camping municipal et à la clôture du budget annexe du camping.

F) BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE CORN LAN AR BLEIS : Virement du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 et clôture des comptes :

Par délibération en date du 28 mars 2003, le Conseil Municipal a décidé la création d'un lotissement communal de 17 lots sur les terrains acquis auprès de l'Institut de France dans le secteur de Corn Lan Ar Bleis.

Un budget annexe a été établi afin de retracer en dépenses le coût des travaux d'aménagement et en recettes le prix de vente des lots.

Le résultat du compte administratif de l'année 2007 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 62.728,28 €.

Toutes les écritures budgétaires liées au lotissement ayant été passées, il est proposé d'effectuer les opérations suivantes :

- Clôture des comptes du budget annexe du lotissement communal de Corn Lan ar Bleis ;
- Virement au budget principal de la Commune de l'excédent de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'année 2007, soit la somme de 62.728,28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

DECIDE :

- de prononcer la clôture des comptes du budget annexe du lotissement communal de Corn Lan ar Bleis ;

- de procéder au virement de l'excédent de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'année 2007, soit la somme de 62.728,28 € au budget principal de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à la clôture du budget annexe du lotissement.

G) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 3 voix contre (M. GARREAU, Mme DORVAL),
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2007,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

au budget principal de la Commune, un excédent de fonctionnement de **1.518.020,32 €**
- reprise du déficit d'exploitation apparaissant au compte administratif 2007 du budget annexe du camping municipal, soit **8.804,90 €** ;
+ reprise de l'excédent de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2007 du budget annexe du lotissement de Corn Lan ar Bleis, soit **62.728,28 €** ;
Soit un excédent total de fonctionnement de **1.571.943,70 euros**,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances,

DECIDE l'affectation du résultat d'exploitation comme suit:

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007

<u>a. Résultat de l'exercice N-1</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 945.053,59 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u> reprise résultats 2007 des budgets annexes camping et lotissement	+ 53.923,38 €
<u>c. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 572.966,73 €
Résultat à affecter : d = a. + c. (2) (si d. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 1.571.943,70 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou +)</u> D 001 (si négatif) R 001 (si positif) _	- 782.089,37 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N -1</u>	- 1.932.298,19 €
Besoin de financement = e + f	- 2.714.387,56 €

AFFECTATION = d	1.571.943,70 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	1.571.943,70 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002	

H) VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2008

Le budget supplémentaire pour 2008, proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 2.772.889,37 euros.

Il n'y a pas de recette et dépense nouvelles à la section de fonctionnement.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes sont de 2.772.889,37 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 20 voix pour, et 6 voix contre, (M. GARREAU, Mme DORVAL, MM. DALIS, LE REUN T.),

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget supplémentaire 2008 tel que proposé.

I) VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2008 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget supplémentaire du service de l'Assainissement pour 2008, proposé au vote du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 6.129.083,69 €.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'élèvent à 890.802,60 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont de 5.238.281,09 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget supplémentaire pour 2008 du service de l'Assainissement tel que proposé.

J) VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2008 DU PORT DE PLAISANCE

Le budget supplémentaire du port de plaisance pour 2008, proposé au vote du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 233.382,59 €.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'élèvent à 233.382,59 €.

Le montant des recettes et dépense d'investissement est égal à zéro.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 20 voix pour et 6 voix contre, (M. GARREAU, Mme DORVAL, MM. DALIS, LE REUN T.),

VU l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire le 13 juin 2008,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget supplémentaire pour 2008 du port de plaisance tel que proposé.

K) BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE : Dotation aux provisions.

L'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 a modifié l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le budget annexe du port de plaisance est concerné par cette modification.

La nouvelle instruction modifie notamment le traitement budgétaire des provisions et de certaines dépréciations.

Sur choix de la Commune, ce traitement sera désormais semi-budgétaire (régime de droit commun) ou budgétaire en section d'investissement.

La circulaire d'application précise notamment que « le régime semi-budgétaire des provisions correspond à une « mise en réserve » budgétaire, qui rend le montant indisponible jusqu'à la reprise de la provision.

La constitution d'une provision et sa reprise concernent seulement la section d'exploitation par le vote de crédits budgétaires aux chapitres 68 et 78.

Toutefois, sur délibération, la Commune peut opter pour le régime budgétaire. Dans ce cas, les provisions participent à l'autofinancement budgétaire et permettent de financer des dépenses d'investissement.

Les dotations et reprises constituent alors des opérations d'ordre budgétaires. »

Par conséquent, il est proposé d'opter pour le régime budgétaire des provisions.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'opter pour le régime budgétaire des provisions.

L) SUBVENTIONS DIVERSES – EXERCICE 2008

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 voix contre, (M. GARREAU, Mme DORVAL, MM. DALIS, LE REUN T.),

- DECIDE d'attribuer les subventions ci-après, à l'exception des subventions à l'association Fêtes-Animations-Rencontres (FAR) et à l'ADMR qui ont été votées par 18 voix pour et 6 voix contre, Mme Soizic LE TINNIER et M. Louis CARIOU ne prenant pas part au vote.

O.G.E.C. Ecole Saint-Tudy	26.220.00 €
O.G.E.C. (Déficit exploitation Cantine/Garderie)	12.625.00 €
U.B.C. Section Locale	153.00 €
Mutuelle des Agents Territoriaux du Finistère (M.A.T.F.)	1.120.00 €
Société « Les Petits Chasseurs de LOCTUDY »	95.00 €
C.N.A.S.	8.681.00 €
La Pétanque Loctudiste	342.00 €
Dojo Loctudyste	1.360.00 €
S.N.S.M.	1.480.00 €
Association Parents d'Elèves Ecole de Larvor-LOCTUDY	812.00 €
Office du Tourisme - LOCTUDY	34.100.00 €
F.N.A.C.A. Section Locale	174.00 €
LOCTUDY ART ET CULTURE (LAC)	55.620.00 €
Comité de Jumelage LOCTUDY-FISHGUARD	2.000.00 €
Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal	1.340.00 €
Association Parents d'Elèves Ecole Jules Ferry- LOCTUDY	2.435.00 €
Fêtes Animations Rencontres (FAR)	15.000.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de LOCTUDY	1.225.00 €
Association Sportive loctudyste (ASL)	3.380.00 €
A.D.M.R. LOCTUDY	2.657.00 €
Amicale Laïque - LOCTUDY	318.00 €
Cercle Nautique de LOCTUDY (Voile Scolaire)	8.650.00 €
Association Parents d'Elèves Ecole Saint-Tudy - LOCTUDY	577.50 €
Foyer de L'Amitié - LOCTUDY	440.00 €
Club Athlétique Bigouden – PONT-L'ABBE	490.00 €
Sté d'Horticulture du Cap Sizun & Pays Bigouden – PONT-CROIX	31.00 €
Club Cycliste Bigouden – PONT-L'ABBE	84.00 €
Pigeon Sport Bigouden -LOCTUDY	31.00 €
Croix d'Or- LOCTUDY	76.00 €
Emglev Ar Vro Vigoudenn- LE GUILVINEC	117.00 €
Ecole de Musique du Pays Bigouden – PONT-L'ABBE	260.00 €
C.E.A.P.C. (Centre d' Eveil aux Arts Plastiques de Cornouaille)	515.00 €
Association du Défi des Ports Bigoudens	184.00 €
Rugby Club Bigouden – PONT-L'ABBE	200.00 €
Association Promouvoir Kérazan - LOCTUDY	102,00 €
AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) COMBRIT	117.00 €
Hand-Ball Club Bigouden - PLOMEUR	125.00 €
Association Ouest Cornouaille Développement (A.O.C.D.) PONT-L'ABBE	100,00 €
Compagnie des Archers Bigoudens -PLOBANNALEC	100.00 €

Startijenn ar Vro Vigoudenn – St-JEAN-TROLIMON	102.00 €
Association Vie Libre	76.00 €
Fondation ASTOR	1500.00 €
Maison Familiale Rurale - POULLAN-SUR-MER	60.00 €
Association des Parents d'Enfants Inadaptés Championnet (IME de Kerlaz) DOUARNENEZ	120.00 €
A.FO.BAT 29 - QUIMPER	300.00 €
Chambre de Métiers - C.F.A. Polyvalent - QUIMPER	180.00 €
Chambre de Métiers du Morbihan - VANNES	60.00 €
AMZER-VAK-C.A.T. du Pays Bigouden-PLONEOUR-LANVERN	92.00 €
Maison familiale de PLEYBEN	120.00 €
Enseignement Horticole du Morbihan - Hennebont	60.00 €
Association des Maires du Finistère - BREST	1.050.56 €
Association des Petites Villes de France - PARIS	323.03 €
La Prévention Routière - QUIMPER	55.00 €
Radio KERNE - PLONEIZ	102.00 €

M) SUBVENTION POUR SEJOUR EN COLONIE DE VACANCES, EN CLASSE DE NEIGE, EN CLASSE DE MER, ... POUR 2008

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a été saisi d'un certain nombre de demandes de subvention présentées soit par les directeurs d'établissements scolaires soit par des familles de LOCTUDY.

Toutes ces requêtes ont le même objet : une participation de la Commune aux dépenses consécutives au séjour en montagne, à la mer, à la campagne, de certains enfants de LOCTUDY, au cours de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 voix contre (M. GARREAU, Mme DORVAL, MM. DALIS, LE REUN T.),

Considérant qu'au cours des dernières années, des demandes similaires ont été satisfaites et qu'il est souhaitable d'encourager cette forme de loisir et de détente,

- DECIDE d'accorder pour chaque enfant de la Commune qui aura effectué en 2008 un séjour en colonie de vacances, en classe de neige, en classe de mer , en classe verte, en classe artistique ou culturelle,... une aide forfaitaire de **QUARANTE SIX EUROS ET TRENTE CINQ CENTIMES (46,35 €)** .

Il est toutefois précisé que cette participation communale est limitée aux enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la Commune ou des communes voisines, à la condition qu'ils aient à LOCTUDY leur résidence principale.

Cette participation ne sera attribuée qu'une seule fois dans l'année quel que soit le nombre de séjour que l'enfant aura effectué.

L'aide communale ne pourra, en tout état de cause, être supérieure à la participation des parents.

N) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPÉRÉES EN 2007

L'article L 2241-1 al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune ».

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune au cours de l'année 2007 est le suivant :

TABLEAU 2007 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES

A- ACQUISITIONS

Nature du bien	localisation	l'origine de propriété	l'identité du cédant	les conditions de la cession
frais cession échange terrain Cts Daniel	Tréguido sections AW 452 et 455	cts DANIEL	cts DANIEL	821,35 €
compte 2111				821,35 €

B- VENTES

Nature du bien	localisation	l'origine de propriété	l'identité du cessionnaire	les conditions de la cession
terrain	66 rue Sébastien Guiziou	L'HELGOUALC'H François	LE LOGIS BRETON	540,00 €

Délaissés de terrains				
terrain	Kerdual section C3772	Commune de Loctudy	TOM Philippe	5 000,00 €
immeuble				
immeuble commercial	1 rue du port section AD 150 de 3a77ca	Commune de Loctudy	LE MARC André et LE BRETON Roselyne	73 200,00 €
immeuble commercial	1 rue de Kerpaul section AH 486 de 13a12ca	GOUZIEN Robert	OPAC de Quimper Cornouaille	101 736,00 €
compte 775				228 740,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune au cours de l'année 2007.

O) RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LES MARCHES PUBLICS

Le Code des Marchés Publics prévoit que « les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement..... »

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide de donner acte à M. le Maire de la communication du rapport annuel sur les marchés 2007.

II – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY ET DE CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE AU CIMETIERE : signature d'avenants aux marchés

Par délibération en date du 13 avril 2007, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour l'extension du groupe scolaire Jules ferry et la construction d'un bloc sanitaire au cimetière.

Les marchés ont été signés le 20 avril 2007.

Pour les lots 2, 3, 7, 8, 9 et 13, compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux et de modifications intervenues concernant certaines prestations, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer des avenants aux marchés, à savoir :

1) Lot n°2 : charpente bois :

Ce marché a été passé avec la société SEBACO d'Ergué-Gabéric pour un montant de 72 960,44 € H.T. Il est proposé la conclusion d'un avenant n°1 permettant la prise en compte de travaux en plus et en moins, à savoir :

a) travaux en moins :

- groupe scolaire Jules Ferry : modification de l'ossature des faux plafonds et du support de couverture dans la réserve, création d'un plancher sécurisé dans le local technique :

- 610,87 € H.T.

- bloc sanitaire du cimetière : suppression de l'enclos à conteneurs : - 7 287,89 € H.T.

b) travaux supplémentaires au bloc sanitaire du cimetière : création d'une cloison en sous toiture pour sécuriser la réserve, fourniture et pose de couvertines en aluminium laqué sur baie libre du sanitaire, complément de bardage en clins pour bouchage de 3 baies : + 3 342,90 € H.T.

Ces modifications ramènent le montant du marché à la somme de 68 404,58€ H.T., soit une moins-value de 4 555,86 € H.T.

2) Lot n°3 : couverture - zinguerie :

Ce marché a été conclu avec l'Union des Ouvriers Couvreur de Morlaix pour un montant de 63 705,68 € H.T.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'inclure au marché la fourniture et la pose de 2 sorties de ventilation en toiture au groupe scolaire Jules Ferry.

Cet avenant porte le montant du marché à la somme de 64 392,08 € H.T., soit une augmentation de 686,40 € H.T.

3) Lot n°7 : isolation - cloisons :

Ce marché a été passé avec l'entreprise RODRIGUEZ JEGO pour un montant total de 17 761,76 € H.T., y compris l'avenant n°1 de 1 999,85 € H.T.

Il est proposé la signature d'un avenant n°2 pour intégrer au marché le doublage en plaques sur le mur des toilettes au groupe scolaire Jules Ferry afin d'améliorer l'isolation du local.

Le nouveau montant du marché est de 18 249,26 € H.T., soit une plus-value de 487,50 € H.T.

4) Lot n°8 : faux plafonds :

Ce marché a été passé avec la société LE GALL Plafonds pour un montant de 12 787,82 € H.T.

Le présent avenant n°1 permet d'intégrer au marché la réalisation de plafonds supplémentaires dans les locaux vestiaires et le doublage de pignons au groupe scolaire Jules Ferry.

Cet avenant fixe le montant du marché à la somme de 16 025,52 € H.T., soit une augmentation de 3 237,70 € H.T.

5) Lot n°9 : sols - faïence :

Ce marché a été conclu avec la société CARIOU de Quimper pour un montant total de 40 802,26 € H.T. comprenant l'avenant n°1 de 9 211,72 € H.T.

L'avenant n°2 proposé a pour objet d'inclure au marché le changement de choix de sol souple pour la salle d'arts plastiques, la diminution de surface de carrelage et de la chape de pose ainsi que des plinthes en carrelage dans le bloc sanitaire du cimetière et la réalisation d'un coffre, la fourniture et la pose d'un revêtement en sol souple dans les vestiaires du groupe scolaire avec relevé en plinthes, la réalisation de surboux en grès à chaque pénétration des vidanges en sol sous les sanitaires.

Cet avenant porte le montant du marché à la somme totale de 44 107,19 € H.T., soit une plus-value de 3 304,93 € H.T.

6) Lot n°13 : peintures :

Ce marché a été signé avec la société LETTY de Quimper pour un montant de 5 349,27 € H.T.

Le présent avenant n°1 prévoit d'intégrer au marché des peintures dans les vestiaires créés et le local de rangement, la réalisation d'un enduit sur le mur béton des toilettes garçons, la peinture des radiateurs existants dans les WC, la peinture de la gaine de ventilation de la salle d'évolution.

Le nouveau montant du marché est de 6 437,38 € H.T., soit une augmentation de 1 088,11 € H.T.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 16 juin 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants susvisés pour les lots n° 2, 3, 7, 8, 9 et 13 pour les travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire Jules Ferry et de construction d'un bloc sanitaire au cimetière.

III – URBANISME : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) DE LA COMMUNE : emplacement réservé, levée de la réserve.

Par délibération en date du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé la révision du plan d'occupation des sols (POS) de la Commune.

Le plan d'occupation des sols révisé a notamment fixé la liste des emplacements réservés conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Mme Yvonne GROS, propriétaire d'une maison d'habitation au 19 rue de Penhador figurant au plan cadastral de la Commune section AS n° 99 a mis en demeure, par courrier recommandé du 3 septembre 2007, la Commune de se rendre acquéreur de l'emplacement réservé n° 9 prévu au POS pour l'élargissement et le redressement de la rue de Penhador entre la V.C. n° 13 et la V.C. n° 18 et affectant sa propriété.

L'article L 230-3 du Code de l'Urbanisme stipule que « *la collectivité ou le service public qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire* ».

Il n'est pas envisagé actuellement de procéder à l'élargissement ou au redressement de la rue de Penhador au droit de la propriété de Mme GROS.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas se porter acquéreur de l'emplacement réservé se trouvant sur la propriété de Mme GROS et de lever la réserve correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 2 voix contre (M. DALIS) et 4 abstentions (M. GARREAU, Mme DORVAL, M. LE REUN T.)

- DECIDE de ne pas se porter acquéreur de l'emplacement réservé se trouvant sur la propriété de Mme GROS et de lever la réserve correspondante.

IV – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN :

A) POUR LA CRECHE-HALTE-GARDERIE « TI-LIOU »

Par délibération en date du 20 juillet 2007, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention relative à la mini-crèche halte-garderie « TI-LIOU ».

La convention a été signée le 24 août 2007.

L'Association Petite Enfance du Pays Bigouden propose à la Commune la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition de la structure multi-accueil de la maison de l'enfance « TI-LIOU » qu'elle gère.

Cette nouvelle convention prend effet le 1^{er} janvier 2008 pour une durée d'un an.

Elle prévoit que le montant de la subvention à verser par la Commune sera de 1,53 euro par heure et par enfant (1,45 € en 2007) et actualisé annuellement.

Par ailleurs, la Commune devra participer financièrement au déficit de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention susvisée prenant effet au 1^{er} janvier 2008.

B) POUR LA GESTION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 31 mars 2000, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention pour la gestion d'un relais assistantes maternelles intercommunal.

L'Association Petite Enfance du Pays Bigouden, association loi 1901 qui gère depuis 1998 la crèche et halte garderie « Ti Liou » à Pont-L'Abbé, a proposé la signature avec les communes de Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Plomeur et Pont-L'Abbé, d'une convention pour la gestion d'un relais d'assistantes maternelles intercommunal comprenant notamment un service d'accueil, de rencontres, d'information et d'animation à la disposition des assistantes maternelles des communes signataires et des parents de jeunes enfants recherchant un mode de garde sur les communes signataires.

La convention est entrée en vigueur le 28 août 2000.

Le fonctionnement du relais assistantes maternelles, lequel travaille en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales, est suivi par une commission technique composée de représentants des communes, de l'association Petite Enfance du Pays Bigouden et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Chaque commune met à disposition de l'association les locaux et matériels nécessaires au bon fonctionnement des permanences et des animations à destination des enfants.

L'association Petite Enfance du Pays Bigouden propose la signature de nouvelles conventions pour les années 2007 et 2008.

La participation financière demandée à la Commune est de 3.510 euros pour l'année 2007 et de 3.439 euros pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention pour la gestion d'un relais assistantes maternelles intercommunal pour les années 2007 et 2008.

V - RAPPORTS ANNUELS 2007

A) RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 juin 2006, a décidé de confier à la société SAUR France l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif pour une durée de 14 ans et 9 mois à compter du 1^{er} juillet 2006.

Le contrat d'affermage a été signé le 23 juin 2006 et reçu en Préfecture le 26 juin 2006.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments techniques et financiers de l'exercice 2007, du compte d'affermage 2007, et en avoir délibéré,

VU la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

- DECIDE de donner acte de la présentation du rapport annuel 2007 sur le Service Public de l'Assainissement.

B) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2007, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 5 juin 2008, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

- DONNE ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2007.

C) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2007, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 5 juin 2008, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5 et L 5211-39 ;

- DONNE acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2007.

VI – PROJET DE SITE NATURA 2000 « Roches de Penmarc'h » : avis du Conseil Municipal

La Commune de LOCTUDY est invitée à se prononcer sur la création de la zone spéciale de conservation « Roches de Penmarc'h » désignée au titre de la directive Habitats.

Par lettre portant transmission du dossier de consultation, M. le Préfet du Finistère et M. le Préfet Maritime de l'Atlantique rappellent que « *le réseau Natura 2000 a vocation à concilier les activités humaines (économiques, sociales, culturelles, etc...) et la conservation de la biodiversité. Dans son principe, ce dispositif n'a pas pour objectif d'interdire des usages, professionnels ou de loisirs, traditionnels ou innovants, mais de les rendre compatibles, si nécessaire, avec la préservation des espèces et habitats recensés sur la zone identifiée. Les problématiques liées aux usages seront traitées*

au sein des comités de pilotage, une fois que ceux-ci seront constitués et prises en considération dans les documents d'objectifs lors de leur élaboration ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a procédé au vote, lequel a donné le résultat suivant :

- six avis favorables sur le projet de création de la zone spéciale de conservation « Roches de Penmarc'h » du site Natura 2000 et son périmètre ;
- cinq voix contre le projet ;
- quinze élus municipaux ne se prononcent pas sur le projet considérant que les éléments d'information sont insuffisants notamment sur les conséquences ou incidences futures dudit projet.

VII – ELECTIONS SENATORIALES : Désignation des délégués et suppléants

Le procès-verbal de l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est joint au présent compte-rendu.

VIII – COMMUNICATIONS DIVERSES

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions ci-après :

➤ décision du 9 juin 2008 relative à la signature d'un marché de maîtrise-d'œuvre avec le cabinet Michel LE GUELLEC, géomètre-expert à Pont-L'Abbé, pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées ; la rémunération étant de 9.300,00 euros H.T.

➤ décision du 9 juin 2008 autorisant M. le Maire à signer avec la société EUROVIA de Quimper un marché de travaux d'un montant de 40.595,00 € H.T. avec l'option pour le lot n° 1 : aménagement d'une aire de jeux de boules et avec la société Jo SIMON de Ploudaniel un marché d'un montant de 50.543,01 € H.T. pour le lot n° 2 : mobilier urbain.

➤ décision du 9 juin 2008 relative à la signature avec les entreprises désignées ci-après de marchés de travaux pour la réhabilitation de la bibliothèque municipale,

- lot n° 1 : Démolition : entreprise 3D, Démolition Déconstruction Désamiantage, M. VAISSE, Rosnoën, pour un montant de travaux de 5.300,00 € H.T. ;
- lot n° 2 : charpente bois : entreprise SEBACO, Ergué-Gabéric : 15.077,72 € H.T. ;
- lot n° 3 : couverture ardoises : société LE LANN, Ergué-Gabéric : 31.394,46 € H.T. ;
- lot n° 4 : menuiseries intérieures bois : entreprise SEBACO, Ergué-Gabéric : 5.025,73 € H.T. ;

- lot n° 5 : plâtrerie-isolation : entreprise KEREC'HRUM, Plomeur : 29.634,56 € H.T. ;
- lot n° 6 : sols minces : société Sols de Cornouaille, Quimper : 12.800,03 € H.T. ;
- lot n° 7 : électricité-chauffage-VMC : société LE BRUN, Pont-L'Abbé : 18.901,04 € H.T. ;
- lot n° 8 : charpente métallique : société LE LANN, Ergué-Gabéric : 15.431,63 € H.T. ;
- lot n° 9 : peinture : société LE DU, Pleuven : 14.478,56 € H.T. ;
- lot n° 10 : ascenseur : société ERMHES, Vitré (35504) : 16.650,00 € H.T.

Le montant des travaux s'élève à la somme totale de 164.693,73 € H.T.

#####

La séance est levée à 0 h 45 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 2 juillet 2008
Le Maire,
Joël PIETE